

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-14-1
N° applicatif 10475

14^{ème} **Commission**
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION DE L'AIRE DE SERVICE DE L'A35 A BATTENHEIM

Résumé : La société Total Raffinage Distribution S.A. a été autorisée par convention de concession en date du 8 juillet 1991, à établir et à exploiter une aire de station-service dite « de Battenheim », située en bordure de l'autoroute A35 dans le sens Sud-Nord, entre les PR 94 et 93,24, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service. Cette concession arrivera à échéance le 22 octobre 2024. Par délibération du 8 juillet 2022, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le principe de lancer une nouvelle délégation de service public (DSP). A l'issue des procédures légales d'appel à candidatures et de négociation, il est proposé de déléguer l'exploitation de cette station-service à l'actuel exploitant pour une période de 15 ans. Le coût global des travaux et équipements que ce candidat propose de réaliser est évalué à 12,2M€ et la redevance annuelle s'élèverait à 260 k€ en moyenne (au total 3,9 M€ sur la durée de la concession).

1 – Décision de renouvellement

La loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace a établi le transfert au 1er janvier 2021 des routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national - ainsi que leurs accessoires et dépendances à la Collectivité européenne d'Alsace pour les ouvrages situés sur son territoire. L'aire de service située sur l'autoroute A35 à Battenheim (sens Sud-Nord) compte parmi les dépendances transférées.

Le contrat de concession de service public conclu entre l'Etat et société Total Raffinage Distribution S.A. en 1991, pour la gestion externalisée de cette aire relève dorénavant des contrats gérés par la Collectivité européenne d'Alsace. La concession pour l'exploitation de l'aire de service de Battenheim sur l'autoroute A35 arrivera à échéance le 22 octobre 2024.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de notre collectivité (CCSPL), présidée par Madame Isabelle DOLLINGER, a donné le 24 novembre 2021 un avis favorable au projet de renouvellement de la concession de service public de l'aire de service de Battenheim sous la forme d'une délégation de service public.

Par délibération n° CP-2022-7-14-3 du 8 juillet 2022, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le principe de renouveler l'actuelle concession de l'aire de service en bordure de l'autoroute A35 à Battenheim dans le sens Sud-Nord sous la forme d'une délégation de service public en vue de la rénovation, l'entretien et l'exploitation de cette aire de service, pour une durée allant de 10 à 15 ans.

2 – Déroulé de la procédure

a) Remise des candidatures et des offres initiales

Une consultation pour l'attribution d'un nouveau contrat de concession, au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, en vue de la restructuration et de l'exploitation d'une aire à usage principal de distribution de carburants, a été lancée selon le déroulé suivant :

- un avis de publicité a été adressé au BOAMP, JOUE, Alsacemarchespublics, le 8 mars 2023, et au Bulletin de l'Industrie Pétrolière, publié le 20 mars 2023 ;
- la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 4 août 2023 à 10h00 ;
- une seule candidature et offre a été réceptionnée, celle de l'actuel concessionnaire, TotalEnergies Marketing France ;
- au moment du dépôt, certaines pièces demandées au titre de la candidature étaient incomplètes ou manquantes (cf. procès-verbal d'ouverture – annexe 1 au présent rapport).

Une demande de pièces complémentaires a été transmise le 10 août 2023 par voie dématérialisée à TotalEnergies Marketing France, avec obligation de compléter son dossier avant le 25 août 2023 à 16h. Le candidat a complété son dossier de candidature, en transmettant l'ensemble des éléments demandés, dans le délai imparti.

La candidature de la société TotalEnergies Marketing France a été admise par la Commission de délégation de service public, lors de sa séance du 6 octobre 2023.

En raison de la remise simultanée des candidatures et des offres, la Commission de Délégation de Service Public a décidé, ce même jour, suite à l'analyse de son offre, d'autoriser l'entrée en négociation avec le candidat unique.

b) Négociation

Deux séances de négociations en présentiel ont été initialement organisées les 9 novembre et 5 décembre 2023. Pour chacune de ces séances, les thématiques que la Collectivité souhaitait aborder étaient communiquées à l'avance au candidat,

à l'occasion de l'envoi de l'ordre du jour précis de cette séance. A l'issue, un compte-rendu des échanges était dressé par les représentants de la Collectivité.

Dans le cadre de la négociation, il a notamment été demandé au candidat :

- de corriger les incohérences entre son mémoire technique et ses plans,
- d'approfondir son offre sur les thématiques voirie, sécurité et énergies renouvelables ou de justifier ses choix techniques,
- de communiquer les informations financières manquantes et d'approfondir son offre en raisonnant en euros courants,
- d'échanger sur sa version du projet de contrat notamment sur:
 - o l'article 38 : la notion de sous-concession,
 - o l'article 46 : les obligations réglementaires en terme d'énergies renouvelables,
 - o l'article 71 : « recours contre les autorisations administratives ».

Le 18 décembre 2023 est paru le décret n°2023-1208 portant application de l'article L. 171-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du Code de l'urbanisme, fixant aux gestionnaires de nouveaux parcs de stationnement de grande superficie, des obligations d'ombrage (notamment par ombrières) et de productions d'énergies renouvelables (par panneaux photovoltaïques fixées sur les ombrières).

Cette parution a nécessité une évolution du projet du candidat et de nouvelles séances de négociation (le 23 janvier, le 8 mars, le 7 mai 2024) ont été organisées de manière dématérialisée, afin d'avoir une présentation du nouveau projet et de modifier certaines dispositions du projet de contrat.

Ainsi, l'offre de TotalEnergies Marketing France a été modifiée pour :

- augmenter la surface d'ombrières photovoltaïques et du nombre d'arbres afin que le projet respecte la nouvelle réglementation,
- augmenter le nombre de places de poids lourds, de 30 à 47 places en exploitant le délaissé autour du bassin de rétention,
- caractériser, dans le périmètre de la concession, une partie appelée à accueillir le parking pour poids lourds, qualifiée de surface d'entretien, sur laquelle le concessionnaire sera en charge des travaux d'aménagements initiaux, de son entretien et de sa maintenance, et permettant à la Collectivité de conserver les décisions d'aménagement ultérieur de cette surface sans changer sa destination d'accueil des poids lourds.

c) Remise des offres finales

L'offre finale de TotalEnergies Marketing France a été remise le 23 août 2024.

Le rapport d'analyse de l'offre détaillant l'ensemble des points négociés est joint en annexe 2 au présent rapport.

3 – Choix du délégataire

A l'issue de la négociation ainsi menée et à l'appui du rapport d'analyse précité, il est proposé de retenir l'offre finale de la Société TotalEnergies Marketing France, d'attribuer à celle-ci la nouvelle concession de service public pour la restructuration et l'exploitation de l'Aire de Service de l'A35 à Battenheim.

4 – Motifs du choix

L'offre de la société TotalEnergies Marketing France répond à la demande de rénovation lourde de l'aire de Battenheim en s'engageant notamment à :

- la démolition et reconstruction d'un bâtiment,
- l'amélioration de la circulation des véhicules légers et des poids lourds,
- l'accroissement significatif des places de parking,
- l'aménagement paysager de qualité,
- la rénovation de l'espace détente,
- la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques,
- la mise en place d'ombrières photovoltaïques qui permettra une autoconsommation,

5 – Economie générale de la délégation de service public

Le projet de contrat établi à la suite de la phase de négociation et à l'appui de l'offre finale de la Société TotalEnergies Marketing France fixe l'économie générale de la délégation de service public.

Par ce contrat, joint en annexe 3 au présent rapport, la Société TotalEnergies Marketing France s'engage à un investissement de 12,2 M€.

Le montant de la redevance annuelle moyenne projetée est de 262 k€, soit une redevance totale de 3,9 M€ versée à la Collectivité sur toute la durée de 15 ans de la concession.

Ces recettes seront titrées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant prévisionnel 2024-2039
P082	O003	P082E02	T01	1168-70-70323-843	3 928 087 €

Les grilles tarifaires des carburants, de vente d'électricité et de vente des produits de grande consommation proposées par le candidat sont cohérentes par rapport aux prix du marché.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le choix de la Société TotalEnergies Marketing France en qualité de concessionnaire de l'Aire de Service de l'A35 à Battenheim, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans, pour la rénovation, l'entretien et l'exploitation de l'aire de service ;
- d'approuver la tarification des prestations de service public à mettre en œuvre par la Société TotalEnergies Marketing France dans le cadre de la délégation de service public précitée, ainsi que les modalités de leur évolution, telles que précisées par la grille tarifaire jointe en annexe 4 au présent rapport ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, joints en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer ledit contrat avec la Société TotalEnergies Marketing France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

